



REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL



**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
(M.E.F.)**

**INSPECTION GENERALE DES FINANCES
(I.G.F.)**

**RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PASSES POUR LE
COMPTE DES CENTRES D'EXCELLENCE POUR L'AFRIQUE
(CEA) AU TITRE DU SECOND SEMESTRE 2021.**

Etabli par Messieurs :

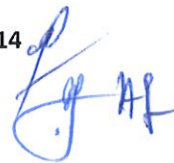
- **Norbert BALARO**, Inspecteur des Finances, Président ;
- **Massaoudou SALEY**, Inspecteur des Finances, Rapporteur ;
- **Gilbert IDOHOU**, Inspecteur-Vérificateur, MESRS, Membre.

N° 006 -C/2022/MEF/IGF du 18 FEV 2022

FEVRIER 2022

SOMMAIRE

	Page
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	II
INTRODUCTION	1
I. OBSERVATIONS	2
1.1. EXISTENCE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS AINSI QUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MARCHES	2
1.2. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	6
1.3. RESPECT DES DELAIS.....	11
II. RECOMMANDATIONS	13
2.1. DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS ANTERIEURES.....	13
2.2. DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS	13
CONCLUSION	14



LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

AFD	:	Agence Française pour le Développement
AID	:	Association Internationale pour le Développement
ANO	:	Avis de Non Objection
AUA	:	Association des Universités Africaines
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	:	Banque mondiale
C2EA	:	Centre d'Excellence Africain pour l'Eau et l'Assainissement
CEA-Impact	:	Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Impact de Développement
CEA-SMIA	:	Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques Informatiques et Applications
CCMP	:	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CCS	:	Comité Consultatif Sectoriel
CCSI	:	Comité Consultatif Scientifique International
Cf.	:	Confer
CNP	:	Comité National de Pilotage
CUP	:	Comité Universitaire de Pilotage
CODIR	:	Comité de Direction
COSO1	:	Committee Of Sponsoring Organizations Of the Treadway Commission
CPMP	:	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DC	:	Demande de Cotation
DNCMP	:	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	:	Demande de Renseignement et de Prix
ED	:	Entente Directe

FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
IGF	:	Inspection Générale des Finances
ILD	:	Indicateurs Liés aux Décaissements
IMSP	:	Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques
INC	:	Instance Nationale de Coordination
INE	:	Institut Nationale de l'Eau
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MdP	:	Manuel de Procédures
MESRS	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
P.J.	:	Pièce Jointe
PMO	:	Plan de Mise en Œuvre
PRMP	:	Personne Responsable des Marchés Publics
PTAB	:	Plan de Travail Annuel Budgétisé
PV	:	Procès-verbal
RF	:	Responsable Financier
RSE	:	Responsable Suivi-Evaluation
RLD	:	Résultats Liés aux Décaissements
SMO	:	Structure de Mise en Œuvre
S/PRMP	:	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UAC	:	Université d'Abomey-Calavi



INTRODUCTION

Au regard du dispositif en place pour la mise en œuvre des projets CEA, les procédures relatives à la passation des marchés publics concernant les trois centres sont conduites par un Spécialiste en Passation de Marché (SPM), acteur rectoral.

Ce rapport vient en complément et fait partie intégrante de celui relatif à chaque centre d'excellence. Il s'agit des centres suivants :

- Centre d'Excellence Africain pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) ;
- Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Impact de Développement College of Engineering en Energie, Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques Informatiques et Applications (CEA-SMIA).



I. OBSERVATIONS

Au cours du second semestre 2021, la procédure de passation a été enclenchée pour quinze (15) marchés pour les trois centres.

L'échantillon objet du présent contrôle est constitué de dix (10) marchés pour un montant total de **171 228 290 F CFA** et dont les contrats sont déjà signés. Il représente 66,67% des quinze (15) marchés passés par les trois (3) centres au titre de la période sous revue.

La liste exhaustive des marchés soumis aux audits y compris l'échantillon de la présente mission est consignée dans le tableau **en annexe n°1**.

1.1. EXISTENCE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS AINSI QUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MARCHES

Points forts

- Nomination du SPM en conformité avec les dispositions du manuel de procédures administratives, financières, comptables de passation des marchés des projets ACE-IMPACT-BENIN ;
- Nomination par le Recteur du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et du spécialiste du domaine à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (par notes de service n°616-2021/UAC/SG/SRH du 28 juillet 2021 et n°617-2021/UAC/SG/SRH du 28 juillet 2021) ;
- Remembrement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'UAC par note de service n°765-2021/UAC/SG/AC/SRH du 28 juillet 2021
- Existence du plan annuel prévisionnel de passation des marchés publics publié sur le SIGMaP et inscription des marchés de l'échantillon de travail au PPM de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- Actualisation du PPM par deux fois au cours du second semestre ; la dernière version actualisée le 30-11-2021 est publiée après validation le 07-12-2021 ;



- Elaboration par le SPM et le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des rapports trimestriels d'activités conformément à la réglementation ;
- Dérogation de la BM pour la non publication de l'avis général et du plan de passation de marché dans le système STEP de la plateforme de l'IDA ;
- Tenue du registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP ;
- Invitation formelle de la CCMP par les coordonnateurs aux séances d'ouverture et d'évaluation des offres ;
- Mise en place par le SPM du tableau de bord numérique en Excel pour la mise en œuvre du PPMP du programme.

Points faibles

- Non publication de l'avis général et du plan de passation de marché sur les sites internet des projets telle que prévues dans le manuel de procédures ;
- Absence d'arrêté du registre spécial à la clôture du dépôt des offres ;
- Elaboration des lettres d'invitation des soumissionnaires sans précision des destinataires ;
- Non actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- Non mise en conformité des diverses nominations rectorales avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- Inexistence de personnel d'appui pour le SPM.

Roy AF

Risques :

- Manque de transparence ;
- Nullité de marché.

Recommandations :

Le SPM doit veiller :

- à la publication de l'avis général et du plan de passation de marchés sur les sites internet de chaque projet ;
- à l'actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications ;
- à la mise en conformité par les coordonnateurs des diverses nominations rectorales dans les organes de passation et de contrôle des marchés publics avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications ;
- à la précision des destinataires sur les lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires ;
- à l'arrêté du registre spécial à la clôture du dépôt des offres.

Le Recteur de l'UAC doit veiller au renforcement sans délai de l'effectif pour accompagner le SPM.

Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés

- C1-La publication du plan de passation des marchés publics et de l'avis général de passation des marchés publics sur les sites internet des projets n'est pas obligatoire. En effet, conformément à l'alinéa 4 de l'article 24 de la loi N°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, les plans de passation des marchés publics sont publiés par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics après examen de conformité. De la même manière, le deuxième alinéa de l'article 25 de la même loi dispose que les avis généraux de passation des

marchés publics sont publiés dans les mêmes conditions que les plans de passation des marchés publics. Et la plateforme idéale de large diffusion des documents ci-dessus cités en République du Bénin est le SIGMaP. Toutefois, l'obligation de la publication des avis spécifiques des marchés sur les sites internet des projets qui concourt à la production des indicateurs liés au décaissement a été respectée.

La commission maintient son constat : En l'absence d'une dérogation expresse de la Banque Mondiale, la publication sur le site internet telle que recommandée par le manuel de procédures ne contredit pas les dispositions du code des marchés publics mais renforce plutôt la recherche de la transparence.

- C2- sans commentaire. Nous prenons acte et nous nous engageons à la mise en œuvre de cette recommandation pour les prochaines procédures.
- C3- il est mentionné sur les décharges des lettres d'invitation, le destinataire l'ayant retiré. Toutefois, nous prenons acte de recommandation et nous nous engageons à la mettre en œuvre pour les prochaines procédures.
- C4- arrêté déjà en cours d'actualisation
- C5- la nomination du SPM est conforme à la réglementation en vigueur comme mentionnée par la commission d'audit plus haut. De la même manière, les Commissions ou Comités d'Ouverture et d'Évaluation des offres sont mis en place par des notes de services comme le recommande l'article 10 du Décret N°2020-596 portant AOF de la PRMP. En conséquence, les organes de passation des marchés au sein des projets sont mis en place conformément à la réglementation en vigueur. Cette recommandation est donc sans objet.

La commission n'a pas fait de constats ni de recommandation dans ce sens.



1.2. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Points forts

- Respect des différents seuils de passation et de compétence sur l'ensemble des marchés de l'échantillon ;
- contrôle a priori par la Cellule de contrôle de l'UAC des deux marchés de l'échantillon (AOO et DRP) relevant de sa compétence ;
- obtention du MEF de l'autorisation d'acquisition de matériels roulants motorisés par rapport au marché d'acquisition de véhicules à quatre roues pour sorties pédagogiques au profit du COE-EIE ;
- contrôle a posteriori par la CCMP au cours du 2^{ème} semestre des demandes de cotation des marchés passés au 1^{er} semestre 2021 ;
- existence de décharges de bordereaux de transmission pour affichage des différents avis d'appel à concurrence, des PV d'ouverture et d'attribution provisoire à la mairie d'Abomey-Calavi, sur le Campus d'Abomey-Calavi, et à la CCIB pour les marchés échantillonnés passés par la procédure de Demande de renseignements et de Prix et AOO ;
- publication dans le journal des marchés publics et dans "La Nation " de l'AOO relatif à l'acquisition de véhicules à quatre roues pour sorties pédagogiques au profit du COE-EIE ;
- prise en compte des prestataires du répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés dans le cadre de la passation des marchés de l'échantillon passés par la procédure de Demande de Cotation c'est-à-dire en dessous des seuils de demande de renseignement et de prix ;
- existence de PV de négociation concernant le recrutement d'un consultant indépendant pour l'actualisation du site web du C2EA (prestations intellectuelles) ;
- réception des offres relatives aux marchés de l'échantillon dans le registre spécial mis à disposition par l'ARMP ;
- conformité des avis d'appel d'offres des marchés de l'échantillon qui comportent les informations prévues par la réglementation ;

- conformité des PV d'ouverture qui renseignent sur les informations essentielles permettant de s'assurer que l'ouverture des offres s'est déroulée selon les prescriptions du CMP ;
- paraphe des pages des offres originales par quelques membres du Comité d'ouverture et d'évaluation des offres ;
- évaluation de la capacité technique des soumissionnaires par le Comité d'évaluation des offres relativement aux demandes de cotation et conformément à la réglementation ;
- notification par écrit des motifs de rejet aux soumissionnaires évincés ;
- approbation par le Recteur, en sa qualité de l'Autorité contractante de l'Université d'Abomey-Calavi, des contrats des marchés de l'échantillon examinés ;
- authentification par le DNCMP des marchés de l'échantillon examinés ;
- enregistrement des contrats des marchés de l'échantillon au centre de l'enregistrement de la Direction Générale des Impôts ;
- existence dans les contrats des marchés de l'échantillon de tous les éléments essentiels constitutifs d'un contrat de marché ;
- Aucun marché de l'échantillon n'a été passé par la procédure de gré à gré au titre du second semestre 2021.

Points faibles

- Inexistence de registre de contrats ;
- Absence de notification formelle des marchés au titulaire ;
- Inexistence d'avis d'attribution définitive des marchés ;
- Non publication de l'attribution définitive des marchés ;
- Consultation d'un prestataire ne figurant pas dans le répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés (IUCOM) dans le cadre du recrutement d'un prestataire pour l'élaboration des chartes graphiques au profit du CEA-SMA ;

- Non parape de tous les documents de soumission contrairement à la mention faite dans le PV d'ouverture ;
- Non prise en compte des prescriptions du répertoire des prix relatives à la catégorisation des matériels informatiques lors de l'élaboration des dossiers techniques ou de l'évaluation des marchés d'acquisition de matériels informatiques rappelées ci-après :

« Depuis la gestion 2020, toute commande de matériels informatiques (ordinateurs) ou de mobilier de bureau doit tenir compte du profil de l'utilisateur en rapport avec les spécifications techniques contenues dans le répertoire. De même, pour compter de la gestion 2021, la commande des imprimantes doit également respecter les mêmes dispositions. A cet effet : les gestionnaires de crédits ont l'obligation de recueillir l'avis préalable des Directeurs du Système d'Information (DSI) et du Directeur Général du Matériel et de la Logistique, respectivement pour la commande des matériels informatiques et accessoires et des mobiliers de bureau avant toute planification de commande de ces matériels ; les Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP) doivent subordonner l'inscription au Plan Prévisionnel Annuel de Passation des Marchés Publics (PPAPMP) de toutes commandes de matériels informatiques et mobiliers de bureau, à la présence matérielle des avis délivrés par les responsables compétents. »

- Non-respect des prix référentiels concernant l'ordinateur de bureau acquis au profit du projet CEA-SMIA. En effet, le prix plafond de la catégorie 4 identifiée à cet ordinateur est de 1536 000 FCFA alors que le coût d'acquisition validé lors de l'évaluation des offres est de 1 640 000 FCFA.
- Contrats des marchés de l'échantillon enregistrés sans timbre fiscal apposé ;
- Inexistence de cahier/registre/bordereaux de transmission des contrats des marchés soumis à l'authentification par la DNCMP ;
- Inexistence de cahier de transmission ou de retrait de contrat par les prestataires /fournisseurs.

Risques :

- Contentieux ;
- Surfacturation des commandes ;
- Nullité des contrats/marchés.

Recommandations :

Le SPM doit :

- veiller à l'apposition effective du timbre fiscal sur les contrats enregistrés.
- instituer un cahier de transmission appuyé de bordereaux pour les contrats des marchés envoyés à l'authentification ;
- veiller au paraphe des documents de soumission par tous les membres du comité/commission d'ouverture et d'analyse des offres conformément à la mention faite dans le PV d'ouverture ;
- veiller à la prise en compte des prescriptions du répertoire des prix et relatives à la catégorisation des matériels informatiques lors de l'élaboration et de l'évaluation des offres techniques des marchés ;
- veiller à ce que les coûts prévisionnels des marchés s'appuient dans la mesure du possible sur les prix référentiels;
- élaborer dorénavant l'avis d'attribution définitive des marchés ;
- veiller à la publication de l'attribution définitive ;
- veiller à la notification formelle des marchés au titulaire ;
- instituer un registre de contrats.

Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés

- C1- le non remplissage d'un registre de contrat, d'un registre de transmission et de réception de contrats, le non établissement d'une notification de contrat, le non établissement d'un avis d'attribution définitive des marchés passés et sa publication sont dus à la surcharge du SPM qui ne dispose d'aucun personnel d'appui comme l'a noté la commission d'audit plus haut. Toutefois, nous prenons acte de ces recommandations et nous engageons à faire un effort

supplémentaire pour satisfaire à ces recommandations pour les prochaines procédures.

- En ce qui concerne le registre de transmission de contrats à la DNCMP, cela n'est pas requis car les contrats sont transmis à la DNCMP pour authentification sans bordereau pour la célérité de la procédure.
- C2- la consultation de IUCom est intervenue pour avoir trois concurrents pour la procédure concernée. En effet, le SPM n'a identifié que deux prestataires dans le domaine du graphisme dans le répertoire. Or les offres ne peuvent être ouvertes dans les procédures de demande de cotation que lorsqu'il y est reçu au moins trois plis. C'est pourquoi le prestataire IUCom identifié compte tenu de son domaine d'activité a été consulté. Nous prenons par conséquent un ferme engagement afin que tous les documents de soumission soient paraphés par les membres requis pour les prochaines procédures.
- C4- l'article 82 de la loi N°2020-26 du 29 septembre portant code des marchés publics en République du Bénin dispose « sauf dans le cadre des procédures de prestations intellectuelles ou des procédures par entente directe, aucune négociation n'a lieu entre l'autorité contractante et le soumissionnaire ou l'attributaire sur l'offre soumise. C'est pour ne pas enfreindre à cette disposition que l'attributaire dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse a été retenue pour le Comité d'Ouverture et d'Évaluation des offres sans qu'il ne soit nécessaire de lui demander de modifier le prix unitaire incriminé par la commission d'audit. Il convient aussi de faire remarquer que l'ordinateur en question n'est pas répertorié. Il s'agit d'un All-in-one, un ordinateur serveur destiné à installer le logiciel success qui sera mis en réseaux avec les autres centres pour agréger les données des trois centres. La mise en réseaux des trois centres en matière comptable sera opérationnelle à partir de ce poste de SMIA.

L'ordinateur peut être classé dans la catégorie 4. La commission estime qu'un travail en amont peut être fait lors de la planification et la détermination des coûts prévisionnels des marchés.



1.3. RESPECT DES DELAIS.

Points forts

- Respect des délais de publicité pour les différents appels à concurrence des marchés de l'échantillon ;
- Observance des 10 jours légaux des travaux des commissions relatifs à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire pour les marchés de l'échantillon ;
- Respect des délais contractuels concernant les deux (02) marchés de l'échantillon ayant fait objet de réception ;
- Réception des commandes des marchés de l'échantillon conformément aux différents ordres de services dans les délais impartis.

Points faibles

- Délai peu raisonnable de l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire jusqu'à l'enregistrement des contrats concernant un seul marché de l'échantillon (acquisition de véhicules à quatre roues pour sorties pédagogiques au profit du COE-EIE) dont l'ouverture et l'évaluation technique et financière des offres sont intervenues le 13 septembre 2021 et pour lequel le contrat du marché est en phase d'enregistrement au moment du passage de l'IGF) ;
- Non-respect des délais contractuels pour le marché de l'échantillon relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit de la cellule d'assurance qualité et des membres de l'équipe du projet COE.EIE/EPAC dont l'ordre de service prévoit la date de livraison des matériels pour le 13 décembre 2021 alors qu'aucune réception n'est enregistrée lors du passage de la commission d'audit.

Risques :

- Renchérissement des coûts ;
- Non satisfaction à temps des besoins ;
- Non atteinte des objectifs.



Recommandations :

Le SPM doit veiller à l'application des pénalités de retard par rapport à l'acquisition de matériels informatiques au profit de la cellule d'assurance qualité et des membres de l'équipe du projet COE.EIE/EPAC et au marché d'acquisition de véhicules à quatre roues pour sorties pédagogiques au profit du projet COE-EIE.

Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés

- C1- les délais d'évaluation des offres sont parfois longs en raison des difficultés de mobilisation des membres des Comités ou Commissions d'Ouverture et d'Évaluation des offres. En effet, en ce qui concerne les acteurs au niveau du rectorat qui interviennent dans la passation des marchés des projets, ces derniers ne se rendent disponible pour participer aux procédures d'évaluation des offres que lorsque leur emploi du temps le leur permet. De plus, ces derniers manquent de motivation à faire le travail en raison d'inexistence d'avantages rémunérant les travaux de commission. De même, la lourdeur au niveau du ministère ne permet pas d'avoir rapidement les autorisations requises de ses services compétents ainsi qu'une mise à disposition rapide de ses agents qui doivent accompagner les projets dans certaines procédures d'évaluation.
- C2- concernant l'exécution du contrat d'acquisition de matériels informatiques au profit de la cellule d'assurance qualité et de l'équipe de gestion du CoE-EIE, il est à noter que le marché n'a pas encore été réceptionné compte tenu des difficultés d'approvisionnement de certains articles sur le marché par le titulaire en raison de la fin de commercialisation desdits articles proposés par lui. Une demande d'autorisation de prise d'avenant est en cours de transmission à la DNCMP afin que les articles concernés soient remplacés par d'autres que le soumissionnaire a proposés.

De même, une réflexion est cours pour déterminer si le titulaire est passible de pénalités ou s'il peut être exonéré de ces pénalités au regard de l'alinéa 5 de l'article 113 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose : « les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard qui pourraient en résulter. ».

II. RECOMMANDATIONS

2.1. DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS ANTERIEURES

Les huit (8) recommandations formulées au titre du premier semestre 2021 par la commission sont totalement mises en œuvre.

2.2. DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la présente mission sont récapitulées dans le tableau **en annexe n°2.**



CONCLUSION

Les travaux de la commission ont été effectués conformément aux termes de référence élaborés pour la mission. Il s'agit de s'assurer du respect des procédures de passation des marchés au titre du deuxième semestre 2021. A l'issue de cet audit, il convient de noter les principales constatations ci-après :

- la non mise en conformité des divers actes conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- l'absence de notification formelle des marchés au titulaire ;
inexistence d'avis d'attribution définitive des marchés ; non publication de l'attribution définitive des marchés ;
- le non-respect des délais contractuels.

Au regard de ces dysfonctionnements, la commission a formulé des recommandations dont la mise en œuvre permettra d'assurer une bonne gestion du processus de passation des marchés au niveau des trois centres d'excellence.

Fait à Cotonou, le 17 février 2022

Président



Norbert O. BALARO

Rapporteur



Massaoudou SALEY

Membre



Gilbert IDOHOU

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe n°1** : La liste exhaustive des marchés soumis aux audits.
- Annexe n°2** : Tableau des recommandations

Annexe n°1

La liste exhaustive des marchés soumis aux audits.

Annexe 1: Liste des marchés passés

N°	Désignation du marché	Nature du marché	Statut	Montant du marché	Centre concerné	Période	Echantillon
1	ACQUISITION D'UN MINIBUS DE 30 PLACES POUR LES ACTIVITES ACADEMIQUES ET ADMINISTRATIVES AU PROFIT DU CEA-SMA/IMSP	DRP	En cours d'exécution	34 940 000	CEA-SMIA	1er semestre	
2	SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DES ETUDIANTS BOURSIERS ET ETRANGERS DU CEA-SMIA	DC	En cours d'enregistrement	6 890 000	CEA-SMIA	2è semestre	Oui
3	RECRUTEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT MULTIFONCTIONNEL (ETUDE ARCHITECTURALE, LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DE LA CONSTRUCTION) AU PROFIT DU CEA SMIA	DRP PI	Rapport en cours d'élaboration		CEA-SMIA	2è semestre	
4	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA SCOLARITÉ AU PROFIT DU CEA SMIA	DC PI	En cours d'enregistrement	5 900 000	CEA-SMIA	2è semestre	
5	ACQUISITION DES OUVRAGES POUR LE RENFORCEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'IMSP AU PROFIT DU CEA SMIA	DC	En cours de signature	11 388 384	CEA-SMIA	2è semestre	oui

N°	Désignation du marché	Nature du marché	Statut	Montant du marché	Centre concerné	Période	Echantillon
6	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ÉLABORATION DES CHARTES GRAPHIQUES AU PROFIT DU CEA-SMA	DC	En cours d'enregistrement	7 552 000	CEA-SMIA	2è semestre	oui
7	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DU CEA-SMIA	DC	Exécuté	10 646 810	CEA-SMIA	1er semestre	
8	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU AU PROFIT DU CEA-SMIA	DC	Exécuté	7 714 140	CEA-SMIA	1er semestre	
9	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR ASSURER LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE ENERGETIQUE DES SERVEURS DU CENTRE DE CALCULS AU PROFIT DU PROJET CEA-SMIA	DC	Exécuté	5 999 990	CEA-SMIA	1er semestre	
10	ACQUISITION ET INSTALLATION DE LA LICENCE POUR LES MODULES PAIE, GESTION DE STOCK, PARAMÉTRAGE ET FORMATION SUR LE LOGICIEL SUCCESS POUR LA GESTION FINANCIÈRE AU PROFIT DU CEA SMIA	Gré à Gré	Exécuté	8 260 000	CEA-SMIA	1er semestre	

N°	Désignation du marché	Nature du marché	Statut	Montant du marché	Centre concerné	Période	Echantillon
11	ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET DE BUREAUX AU PROFIT DU PROJET CEA SMIA	DC	Exécuté	10 668 351	CEA-SMIA	2è semestre	oui
12	L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS D'USINE DE FABRICATION NUMÉRIQUE (FABLAB, MAKERSPACE) AU PROFIT DE L'IMSP	DRP	Infructueux	-	CEA-SMIA	1er semestre	
13	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SÉCURISATION DES ALENTOURS DU CENTRE DE CALCUL DE L'IMSP AU PROFIT DU CEA-SMIA	DRP	Infructueux	-	CEA-SMIA	1er semestre	
14	ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA CELLULE D'ASSURANCE QUALITÉ ET DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU PROJET COE.EIE/EPAC	DRP	En cours d'exécution	28 403 355	COE-EIE	2è semestre	Oui
15	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ETUDE ARCHITECTURALE D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE	DRP PI	Rapport en cours d'élaboration		COE-EIE	2è semestre	
16	SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DES BOURSIERS ET ETRANGERS DU CoE-EIE	DC	En cours de signature	7 000 000	COE-EIE	2è semestre	

N°	Désignation du marché	Nature du marché	Statut	Montant du marché	Centre concerné	Période	Echantillon
17	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES ACADÉMIQUES (BOÎTE DE CRAIE, CHIFFONS,) AU PROFIT DU COEEIE	DC	Exécuté	4 700 000	COE-EIE	1er semestre	
18	ACQUISITION DE VÉHICULES À QUATRE ROUES POUR SORTIES PÉDAGOGIQUES AU PROFIT DU COE-EIE (LOT 1 : 32 900 000, LOT 2 : 40 500 000 TOTAL : 73 400 000 Soit 79 322 000)	AOO	En cours d'exécution	79 322 000	COE-EIE	2è semestre	oui
19	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR ÉLABORER UNE CHAÎNE DE VALEURS/MÉTIERS DANS LES SECTEURS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT AU BÉNIN ET DANS LA SOUS-RÉGION AU PROFIT DU C2EA	DC PI	En cours d'exécution	11 670 200	C2EA	2è semestre	oui
20	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA SCOLARITÉ AU PROFIT DU C2EA	DC PI	Contrat en cours de négociation		C2EA	2è semestre	
21	SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DES BOURSIERS ET ÉTRANGERS DU C2EA	DC	En cours de signature	3 180 000	C2EA	2è semestre	oui

N°	Désignation du marché	Nature du marché	Statut	Montant du marché	Centre concerné	Période	Echantillon
22	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ACTUALISATION DU SITE WEB DU C2EA	DC PI	En cours de signature	5 959 000	C2EA	2è semestre	oui
23	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET AUTRES CONSOMMABLES AU PROFIT DU C2EA	DC	Exécuté	5 850 000	C2EA	1er semestre	
24	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ÉLABORATION DU PLAN COMPTABLE DES ACE IMPACT DU BÉNIN AU PROFIT DU C2EA	DC PI	Exécuté	6 195 000	C2EA	2è semestre	oui

TOTAL		227 299 230
--------------	--	-------------

Annexe n°2

Tableau des recommandations

Annexe 2: Liste des recommandations

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Typologie (nouvelle ou ancienne)	A l'endroit de :
1.	Le SPM doivent veiller à la publication de l'avis général et du plan de passation de marchés sur les sites internet de chaque projet	Non publication de l'avis général et du plan de passation de marché sur les sites internet de chaque projet composant le programme contrairement aux dispositions du manuel de procédures	Nouvelle	SPM
2.	Le SPM doit veiller à l'actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications	Non actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications	Nouvelle	SPM
3.	Le SPM doit veiller à la mise en conformité par les coordonnateurs des diverses nominations rectorales dans les organes de passation et de contrôle des marchés publics avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications	Non mise en conformité des diverses nominations rectorales avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications;	Nouvelle	SPM
4.	Le SPM doit préciser les destinataires sur les lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires	Elaboration des lettres d'invitation des soumissionnaires sans précision des destinataires	Nouvelle	SPM
5.	Le SPM doit veiller à l'arrêté du registre spécial à la clôture du dépôt des offres	Absence d'arrêté du registre spécial à la clôture du dépôt des offres	Nouvelle	SPM
6.	Le Recteur de l'UAC doit veiller au renforcement sans délai de l'effectif pour accompagner le SPM	Inexistence de personnel d'appui pour le SPM	Nouvelle	Le Recteur

7.	Le SPM doit veiller à ce que l'apposition effective du timbre fiscal sur les contrats enregistrés	Contrats des marchés de l'échantillon enregistrés sans timbre fiscal apposé	Nouvelle	SPM
8.	Le SPM doit instituer un cahier de transmission appuyé de bordereaux pour les contrats des marchés envoyés à l'authentification	Inexistence de cahier/ registre /bordereaux de transmission des contrats des marchés soumis à l'authentification par la DNCMP	Nouvelle	SPM
9.	Le SPM doit veiller au paragraphe des documents de soumission par tous les membres du comité/commission d'ouverture et d'analyse des offres conformément à la mention faite dans le PV d'ouverture	Non paragraphe de tous les documents de soumission contrairement à la mention faite dans le PV d'ouverture	Nouvelle	SPM
10.	Le SPM doit veiller à la prise en compte des prescriptions du répertoire des prix et relatives à la catégorisation des matériels informatiques lors de l'élaboration et de l'évaluation des offres techniques des marchés	Non prise en compte des prescriptions du répertoire des prix relatives à la catégorisation des matériels informatiques lors de l'élaboration des dossiers techniques des marchés d'acquisition de matériels informatiques	Nouvelle	SPM
11.	Le SPM doit veiller à ce que les coûts prévisionnels s'appuient dans la mesure du possible sur les prix référentiels	Non-respect des prix référentiels concernant l'ordinateur de bureau acquis au profit du projet CEA SMIA. En effet le prix plafond de la catégorie 4 identifiée à cet ordinateur est 1536 000 F CFA pendant que le coût d'acquisition validé lors de l'évaluation des offres est 1 640 000F CFA.	Nouvelle	SPM
12.	Le SPM doit élaborer dorénavant l'avis d'attribution définitive des marchés	Inexistence d'avis d'attribution définitive des marchés	Nouvelle	SPM
13.	Le SPM doivent veiller à la publication de l'attribution définitive	Non publication de l'attribution définitive des marchés	Nouvelle	SPM
14.	Le SPM doit veiller à la notification formelle des marchés au titulaire	Inexistence d'avis d'attribution définitive des marchés	Nouvelle	SPM
15.	Le SPM doit instituer un registre de contrats	Inexistence de registre de contrats		

16.	<p>Le SPM doit veiller à l'application des pénalités de retard par rapport à l'acquisition de matériels informatiques au profit de la cellule d'assurance qualité et des membres de l'équipe du projet COE.EIE/EPAC et au marché d'acquisition de véhicules à quatre roues pour sorties pédagogiques au profit du projet COE-EIE</p>	<p>Non-respect des délais contractuels pour le marché de l'échantillon relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit de la cellule d'assurance qualité et des membres de l'équipe du projet COE.EIE/EPAC dont l'ordre de service prévoit la date de livraison des matériels pour le 13 décembre 2021 alors qu'aucune réception n'est enregistrée lors du passage de la commission d'audit</p>	Nouvelle	SPM
-----	--	--	----------	-----

PIÈCE JOINTE

LISTE DES PIECES JOINTES

P.J n°1 : Note de service n°003/2022/MEF/IGF/DAAFC du 14 janvier 2022

Pièce Jointe n°1

Note de service n°003/2022/MEF/IGF/DAAFC du 14
janvier 2022